



# REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

## COMMERCES AMBULANTS

**Le présent document présente le déroulement de la procédure de l'appel à candidatures et notamment les modalités de sélection des candidatures et des projets.**

### Article 1<sup>er</sup> : Identification de la personne organisant l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures est organisé par la Commune de Bry-sur-Marne, sise 1 Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360).

### Article 2 : Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet l'attribution d'emplacements temporaires, faisant l'objet d'une autorisation unilatérale d'occupation du domaine public (permis de stationnement) portant sur l'exploitation de l'activité de restauration non sédentaire sur les sites prévus pour accueillir des commerces ambulants (Food Trucks/food bikes).

Cette autorisation d'occupation du domaine public est établie pour une durée de deux années.

Il est précisé que la présente procédure n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application de la réglementation applicable en matière de marchés publics et délégation de service public.

### Article 3 : Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront présélectionnées sur la base des critères suivants :

- Expérience du candidat dans le domaine de la restauration
- Adéquation du projet de restauration aux orientations de la Commune
- Conformité administrative du dossier de candidature (au regard notamment de la réglementation applicable à ce type d'activité)

### Article 4 : Principes et critères de sélection des projets

Les projets seront sélectionnés dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats.

Les projets seront examinés en fonction des critères suivants :

- Qualité des produits : cuisine créative de qualité, saine et rapide. Seront particulièrement appréciés l'approvisionnement en circuit court, les produits issus de l'agriculture biologique ou équivalent. L'offre culinaire proposée devra être originale et contribuer à mettre en valeur les produits frais et régionaux.
- Eco-responsabilité du food truck/food bike : gestion autonome des déchets favorisant le recyclage et la réutilisation, véhicule hybride ou à faibles émissions de Co<sup>2</sup>/GES. Mode de production électrique (groupe électrogène) peu polluant.
- Accessibilité des tarifs
- Esthétisme du food truck/food bike

## **Article 5 : Examen des dossiers et choix des attributaires**

Après réception des dossiers, ceux-ci seront examinés par une commission d'attribution composée d'élus et d'administratifs.

**Tout dossier incomplet sur la base de la liste fixée à l'article 6 du présent règlement de consultation pourra ne pas être pris en compte pour l'attribution des emplacements.**

La commission d'attribution se réserve la possibilité de demander la régularisation ou non des dossiers.

**Les dossiers complets seront examinés sur la base des principes et critères fixés à l'article 4 du présent règlement.**

La Commune se réserve la possibilité de se rendre aux lieux d'exercice de l'activité, indiqués par les candidats dans leur formulaire de demande, pour apprécier la qualité de l'offre de service.

Au terme du processus de sélection, Les emplacements sont attribués par arrêté du Maire portant permis de stationnement, après avis consultatif de la Commission municipale « Commerces et TPE, Fêtes et Animations ». Cet arrêté précisera, pour chaque titulaire : la nature de l'activité, l'emplacement, les horaires, les dates de début et de fin de l'autorisation.

Le planning des présences sur les emplacements sera établi par la Commune au cours de la phase de sélection, en prenant en considération l'ordre de préférence indiqué par les candidats dans leur offre et en fonction de l'ordre de classement des projets des candidats. La Ville veillera à mettre en place une rotation des commerces ambulants, de manière à offrir aux Bryards une offre de restauration diversifiée.

Un emplacement est réservé à un marchand de glaces et sucreries et seront admis la vente de produits tels crêpes, gaufres, confiseries. Des emplacements ponctuels dans le cadre d'animations organisées par la Ville sont également proposés.

Les candidats évincés en seront informés.

## **Article 6 : Liste des pièces à fournir**

Les candidats devront remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'emplacement Food truck/food bike, complété, joint en annexe. Le candidat devra compléter le tableau relatif au choix des emplacements en indiquant l'ordre de préférence de l'emplacement et/ou du jour souhaité.
- Une note de présentation du food truck/food bike comprenant : nom du concept, description de la cuisine proposée, menu détaillé, gamme de prix, originalité du concept, identité visuelle/esthétique/ photographies du food truck/food bike et des plats proposés, documents de communication (flyers, plaquettes, affiches), actions proposées en matière de développement durable (gestion des déchets, origine des produits, consommation énergétique)
- Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate : Kbis ou certificat d'immatriculation pour une entreprise, statuts de l'association et certificat de dépôt en préfecture pour une association, documents justifiant de l'agrément « Entreprise sociale et solidaire ou ESUS » si une telle entreprise répond à l'appel à projets
- Le CV du chef cuisinier et du ou des employé(s) du food truck/food bike
- La copie de la pièce d'identité de la personne physique demandant l'emplacement pour son compte ou celui de la personne morale

- La copie de la carte de commerçant ambulant
  - La copie de la carte grise du véhicule
  - La copie du contrat d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant le véhicule et la responsabilité civile professionnelle)
  - L'attestation de mise aux normes d'hygiène et/ou justificatif du dernier contrôle en date
  - L'attestation de formation en hygiène alimentaire
  - L'attestation de régularité relative à la situation vis-à-vis du trésor public
  - L'attestation relative aux obligations sociales (URSSAF)
  - Le(s) contrats de travail des éventuels salariés
- Le récépissé de déclaration d'un débit de boissons à emporter (petite licence) (en cas de vente d'alcool)

Les dossiers devront être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**Les dossiers des candidats seront à déposer avant le 26 avril à 12 heures, en version papier, à l'adresse suivante :**

**Mairie de Bry-sur-Marne**  
**Service Accueil**  
**A l'attention du service économique**  
**1 Grande Rue Charles de Gaulle**  
**94360 BRY SUR MARNE**

Heures d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h30. Le samedi de 9h à 12h

**Ou, de préférence, au format numérique à l'adresse email suivante :** [mairie@bry94.fr](mailto:mairie@bry94.fr)

**Seuls les dossiers reçus dans les délais seront examinés. Ceux reçus hors délai seront retournés à leurs auteurs.**

#### [Article 7 : Contenu de l'appel à candidatures](#)

Les documents constitutifs de l'appel à candidatures sont :

- le présent règlement de l'appel à candidatures
- le formulaire de demande d'emplacement (document à compléter et signer par le candidat)
- les photographies et plans de situation des emplacements

#### [Article 8 : Abandon de l'appel à candidatures](#)

A tout moment, la Commune de Bry-sur-Marne peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune indemnisation ou à un quelconque dédommagement.

#### [Article 9 : Renseignements complémentaires](#)

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu auprès du service Développement Economique, Commerces et Emploi, Madame Catherine FISCHER au 01.45.16.68.00 ou par mail à l'adresse suivante : [dev.eco-commerces@bry94.fr](mailto:dev.eco-commerces@bry94.fr).